



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/062/2294

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône pour la construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal éclairés

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône intitulé « aide exceptionnelle à l'investissement » ;

Considérant le projet de construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 2023/048/2279 ;

ARTICLE 2 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône au titre de « l'aide exceptionnelle à l'investissement » pour le financement de l'opération « construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 42 % du montant des travaux estimés à 1 172 895 € HT, soit 501 026 € ;

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 351 869 € HT ;

ARTICLE 4 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
016-211300199-20220718-DEC-2023_062-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Amapola VENTRON